

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET

Arrêté municipal n° 2026-045  
portant accord de voirie  
pour la réalisation d'une  
traversée de chaussée eaux  
pluviales

### Le Maire de la Commune de Derval

VU la demande écrite en date du 22 février 2026 par laquelle la SCI DE LA GARLAIS, 2 Les Regatais, 44590 Derval demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, sur la VC 124 à Derval (44590) ;

demande L'AUTORISATION POUR LA POSE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux ;

## ARRÊTE

### Article 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

#### Réalisation de tranchée sous chaussée

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisé sera réalisé avec des matériaux d'apport et compactés conformément aux règles de l'art et la réfection définitive de la chaussée sera réalisée conformément aux matériaux existants.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré un an après la fin des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

### Article 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire ou son représentant devra signaler son chantier conformément au schéma type de signalisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Le bénéficiaire ou son représentant assure l'entretien et la surveillance de la signalisation tout au long du chantier.

### Article 4 – IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER ET RÉCOLEMENT

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès du gestionnaire de voirie ou de la police municipale.

### Article 5 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Derval, mais également aux deux extrémités du chantier.

#### **Article 7 – FORMALITES D'URBANISME**

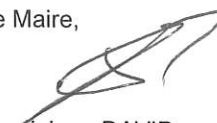
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **Article 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur et peut être modifiée ou révoquée à tout moment pour des raisons d'intérêt public. Elle ne pourra être transférée à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement de l'administration. Elle deviendra nulle si dans un délai d'un an, il n'en a pas été fait usage. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à DERVAL, le 18 mars 2026

Le Maire,



Dominique DAVID

DIFFUSIONS  
Le bénéficiaire pour attribution

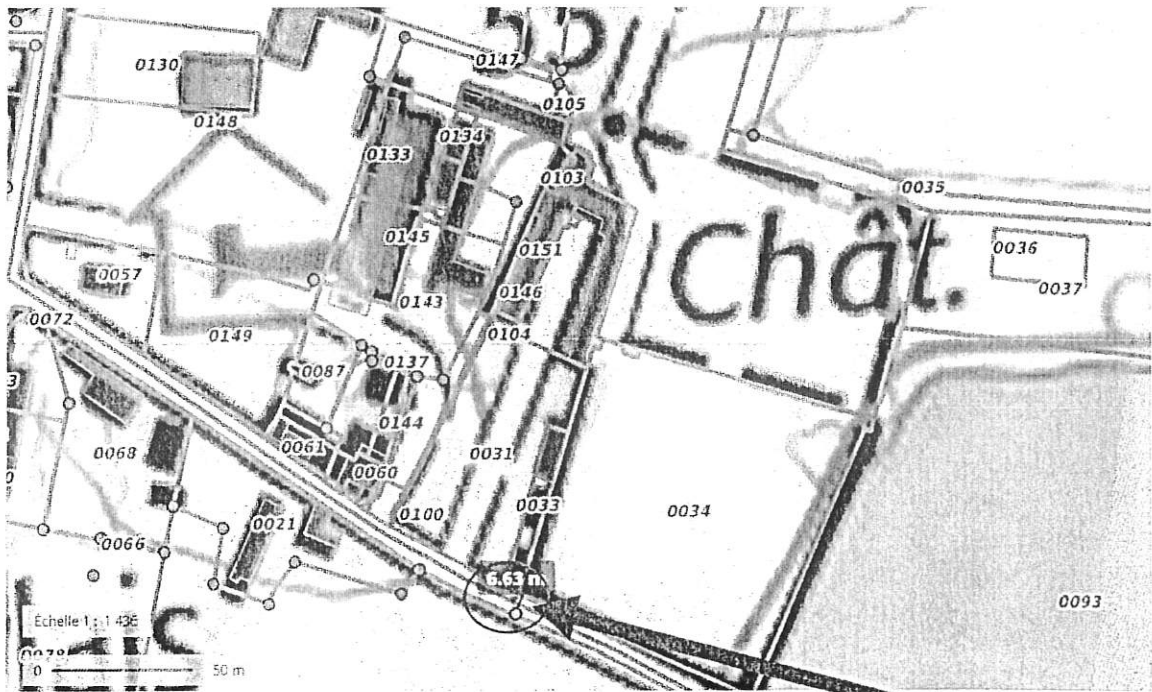


Certifié exécutoire, compte tenu  
de l'affichage

Le 18 mars 2026.



Localisation demande  
d'autorisation  
d'entreprendre des  
travaux d'évacuation  
d'eaux pluviales



Localisation demande  
d'autorisation  
d'entreprendre des  
travaux d'évacuation  
d'eaux pluviales

